

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

| | |
|---|--|
| <p>DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES</p> <hr/> <p>Pôle juridique et financier Bureau juridique des communes</p> | <p>ARRÊTE n° 408 /DIPAC du 04 avril 2013</p> <p>fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.</p> |
|---|--|

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,
Officier de la légion d'honneur

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 40 ;

VU l'arrêté n° 1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

VU la saisine du conseil supérieur de la fonction publique des communes de Polynésie française du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis n°02-2013SP du Conseil supérieur de la fonction publique communale de la Polynésie française du 12 mars 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE
TITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} :

Les concours d'accès au cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs comprennent un concours externe et un concours interne. Chacun de ces concours comprend une des quatre spécialités suivantes : administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile.

ARTICLE 2 :

L'ouverture des concours mentionnés à l'article 1^{er} est arrêtée par le président du centre de gestion et de formation qui organise le concours.

ARTICLE 3 :

Chaque candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité, le cas échéant le domaine, dans lequel il souhaite concourir.

TITRE II : NATURE ET CONTENU DES CONCOURS

Chapitre I : Concours externe

ARTICLE 4 :

Les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des techniciens comprennent :

1° Pour l'ensemble des spécialités, une composition écrite sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse du candidat, ses capacités rédactionnelles ainsi que sa capacité à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie (durée : trois heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des techniciens comprennent :

1° Une conversation avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens notamment dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription (préparation : vingt minutes ; durée : trente minutes dont dix minutes d'exposé du candidat sur le sujet tiré au sort, puis, à partir du sujet tiré au sort, vingt minutes de conversation d'ordre général avec le jury permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues suivantes au choix du candidat : tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Chapitre II : Concours interne

ARTICLE 5 :

Les épreuves d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des techniciens comprennent :

1° Pour l'ensemble des spécialités, des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse du candidat, ses capacités rédactionnelles ainsi que sa capacité à piloter des projets publics portant sur la spécialité choisie (durée : trois heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des techniciens comprennent :

1° Une conversation avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens notamment dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription (préparation : vingt minutes ; durée : trente-cinq minutes dont cinq minutes de présentation du candidat, dix minutes d'exposé du candidat sur le sujet tiré au sort, puis, à partir du sujet tiré au sort, vingt minutes de conversation d'ordre général avec le jury permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve orale facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues suivantes au choix du candidat : tahitien, marquisien, paumotu, mangarevien, anglais, espagnol, allemand, mandarin, japonais (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

ARTICLE 6 :

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne prévues au présent arrêté est fixé dans l'annexe 1.

Le programme de l'épreuve d'admission du concours externe et du concours interne est celui requis pour les épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies:

| | |
|---------------|---|
| SAIA | 1 |
| SAIDV | 1 |
| SAISLV | 1 |
| SAIMQ | 1 |
| SAITG | 1 |
| PCL | 1 |
| JOPF s/c DRCL | 1 |
| TPG | 1 |
| SG | 1 |
| DIPAC/BJC | 1 |

Annexe 1 : Programme des épreuves

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne du cadre d'emplois des techniciens est fixé comme suit :

1. Spécialité administrative

Droit public

L'organisation administrative (notions générales, administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics, la justice administrative, les institutions de la Polynésie française)

L'action administrative (les règles de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, la police administrative, le service public et ses modes de gestion, relations avec l'usager, la responsabilité de l'administration, le contrôle de l'action administrative)

La fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits ; la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires, les acteurs de la fonction publique)

Budget et finances publiques

Notions budgétaires et comptables (les principes budgétaires, les budgets locaux, notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable)

Les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales, les dotations et subventions de l'Etat, les emprunts, les ressources domaniales)

Les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de la dépense)

L'intervention économique des collectivités locales

2. Spécialité technique

Bâtiment, voirie et réseaux divers

Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs)

Hygiène, santé et sécurité

Construction et bâtiment

Génie climatique

Voirie et réseaux divers

Paysage et espace vert

Aménagement paysager

Environnement

Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs)

Déchets (collecte, traitement, élimination, valorisation)

Eau et assainissement

Informatique et systèmes d'information

Outils bureautiques (aspects généraux)
Logiciels, progiciels et applicatifs (aspects généraux)
Gestion des infrastructures techniques
Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs
Maintenance et sécurité des réseaux

Restauration scolaire

Les formules de restauration
Les concepts de production
Les produits
L'organisation et l'approvisionnement
L'organisation des locaux et les matériels
L'organisation du travail et du contrôle
Les modes de cuisson
L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration
L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité

3. Spécialité sécurité publique

Droit public

L'organisation administrative (notions générales, administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics, la justice administrative)
L'action administrative (les règles de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, la police administrative, le service public et ses modes de gestion, relations avec l'utilisateur, la responsabilité de l'administration, le contrôle de l'action administrative)
La fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits ; la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires, les acteurs de la fonction publique)

Droit constitutionnel

La souveraineté et ses modes d'expression
Les régimes électoraux
Le régime politique français
Les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus)

Droit pénal général

La loi pénale (Importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale, le juge, l'infraction)
Le délinquant (responsabilité et irresponsabilité pénale)
Les peines
Les principes directeurs de la procédure pénale
L'action publique
L'action civile
La mise en état des affaires pénales

La preuve pénale
Les enquêtes de police
L'instruction préparatoire
Le jugement des affaires pénales
Les diverses procédures de jugement
Les voies de recours

4. Spécialité sécurité civile

Culture administrative

Institutions politiques et administratives
Services d'incendie et de secours
Droit de la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française
Cadre juridique et institutionnel du chef d'agrès
Responsabilités du chef d'agrès

Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile
Administration centrale du ministère de l'intérieur
Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile
Pouvoirs de police du représentant de l'Etat et du maire en matière de sécurité civile
Principes généraux et modalités d'action des services de secours
Organisation générale des services d'incendie et de secours

Gestion opérationnelle et commandement

Commandement opérationnel
Notions de cadres d'ordre

Relations avec la presse

Différents médias

Techniques opérationnelles

Topographie, prévision et transmissions
Règles de sécurité

Secours à personnes

Gestion d'une opération de secours à personnes
Situations spécifiques
Hygiène et entretien du matériel

Lutte contre les incendies

Généralités sur la lutte contre l'incendie
Reconnaissances
Direction d'un sauvetage
Alimentation de l'engin pompe et établissement
Méthodes et techniques d'attaque
Protection des biens, déblai et surveillance

Opérations diverses

Différentes techniques, méthodes, risques et responsabilités liées aux opérations diverses

Connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement

Connaissance des dispositifs de prévention des risques concernant les établissements recevant du public (ERP), les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur (IGH)
Connaissance des principaux risques (NRBC, technologiques, d'incendie, de pollution, naturels...)